



Mairie de La Genevraye

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt six, le premier avril à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame DUCREUX Agnès, Maire. La séance a été publique.

**Etaient présents** : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, D'HALLUIN Grégory, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

**Secrétaire de séance** : Mme NOURTIRE Margaux

**Date de convocation** : 26 mars 2026

**Date d'affichage** : 26 mars 2026

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur SORIA Denis demande que son discours soit noté dans son intégralité dans le procès-verbal du 20 mars 2026. Acceptation de Madame le Maire.

Madame le Maire revient sur l'observation faite par M. SORIA Denis sur le procès-verbal du 16 février 2026 concernant le montant du chauffage de l'école.

Madame le Maire indique que : « *Le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissements, s'élèvent à hauteur de 206 328,54 € TTC.*

*Donc, conformément à l'article L1612-1 du code du CGCT, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 51 582,14 € TTC, soit 25 % de 206 328,54 € (budget investissement 2025).*

*Au sein du chapitre 21, l'article 2131 précise un montant de 13 208,65 € TTC (25 % des crédits ouverts en 2025, soit 52 834,59 € TTC) afin de pouvoir payer l'acompte pour la nouvelle chaudière de l'école. Le devis global, qui a été accepté par la commune pour cette chaudière s'élève à hauteur de 26 733 € HT soit 32 079,60 € TTC.*

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – 2026/06**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil municipal et l'article L.2122-23 relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal,  
CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration municipale que le Conseil municipal délègue au Maire et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses prérogatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **12 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** de charger le Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier

alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'acquisitions n'excédant pas cent mille (100 000) euros, le Maire en rendra compte lors de chaque séance du Conseil Municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – 2026/07**

Madame le Maire rappelle les taux maximums pouvant être alloués aux élus, suite à la revalorisation des taux maximaux prévue par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, applicable notamment aux communes de moins de 1 000 habitants. La commune de LA GENEVRAYE étant située dans la strate démographique de 500 à 999 habitants.

Elle rappelle que l'indemnité de fonction du maire est, par principe, attribuée au taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement par délibération.

Les indemnités de fonction des adjoints sont, quant à elles, fixées par délibération du conseil municipal, dans la limite des plafonds prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de prudence budgétaire, il est proposé de maintenir un niveau d'indemnisation inférieur aux taux maximaux, tout en tenant compte de leur revalorisation.

Madame le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité du Maire à **35,50 %** de l'indice brut et de fixer le taux de l'indemnité aux Adjoints à **9,40 %** de l'indice brut, représentant 80 % du taux plafond.

Madame le Maire précise que cette décision permet une économie pour le Maire d'un montant de 4 340,76 € et pour les 3 Adjoints d'un montant de 3 507,12 € soit un total de 7 847,88 € pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
-**DECIDE** de fixer les indemnités comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>Taux maximum (% indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute maximale</b>	<b>Taux votés au 01/04/2026</b>	<b>Indemnité brute</b>
Maire	44,30%	1 820,96 €	35,50%	1 459,23 €
Adjoint	11,77%	483,81 €	9,40%	386,39 €

Madame le Maire informe l'assemblée des délégations qui seront accordées conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. MICHAUD RUFFIER Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint :  
Travaux et bâtiments communaux, Voirie et réseaux, Patrimoine communal, Cadre de vie et environnement, Sécurité et Urbanisme
- Mme ANTOINE Claire, 2<sup>ème</sup> Adjointe :  
Affaires scolaires
- M. DULONG Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint :  
Finances et Administration

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

## **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2026/08**

Madame le Maire présente le règlement intérieur du conseil municipal, qui leur a été transmis par mail avec la convocation pour cette réunion.

M. SORIA Denis demande, dans le « chapitre 1, article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal », le remplacement de 1000 caractères par 1200 caractères.

Madame le Maire indique que le nombre de caractères restera à 1000 caractères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES : COMMISSION APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – 2026/09**

### COMMISSION APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe que la Commission Appel d'Offres (CAO) est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres ci-dessous sont nommés à la Commission Appel d'Offres :

Titulaires : - DULONG Dominique  
- MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc  
- NOURTIRE Margaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nominations ci-dessus.

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire indique que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres ci-dessous, sont nommés à la Commission Appel d'Offres :

#### **Liste Majoritaire « LA GENEVRAYE AGIR pour tous » (3 membres) :**

- DUCREUX Agnès
- MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
- ANTOINE CLAIRE

#### **Liste Minoritaire « NOUVEL ELAN POUR LA GENEVRAYE » (2 membres) :**

- SORIA Denis
- D'HALLUIN Grégory

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nominations ci-dessus.

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES – 2026/10**

Madame le Maire indique que les commissions communales sont composées :

- pour le CCAS de 5 membres de la liste majoritaire (LA GENEVRAYE AGIR pour tous) et d'1 membre de la liste minoritaire (NOUVEL ELAN POUR LA GENEVRAYE).
- pour les autres commissions de 6 membres de la liste majoritaire (LA GENEVRAYE AGIR pour tous) et d'1 membre de la liste minoritaire (NOUVEL ELAN POUR LA GENEVRAYE).

Madame le Maire est Présidente de droit de l'ensemble des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les membres des commissions municipales comme suit :

- **C.C.A.S.**

Majorité (5 membres) : BANSE William, DAUNY Laura, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Minorité (1 membre) : DA SILVA Corinne.

- **Finances / Administration / Ressources Humaines / Informatique**

Majorité (6 membres) : AUDO Benoît, BANSE William, DULONG Dominique, JEZEQUEL Jean-Luc, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux.

Minorité (1 membre) : SORIA Denis

- **Voirie / Patrimoine / Bâtiments / Cadre de vie / Environnement / Travaux / Sécurité / Urbanisme**

Majorité (6 membres) : ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, REFAUVELET Gérard.

Minorité (1 membre) : D'HALLUIN Grégory.

- **Affaires scolaires / Enfance / Jeunesse**

Majorité (6 membres) : ANTOINE Claire, AUDO Benoît, DAUNY Laura, DULONG Dominique, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Minorité (1 membre) : DA SILVA Corinne.

- **Vie sociale / Culture / Communication**

Majorité (6 membres) : DAUNY Laura, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, NOURTIRE Margaux, REFAUVELET Gérard.

Minorité (1 membre) : D'HALLUIN Grégory.

**DESIGNATION DES CONSEILLERS AUPRES DES SYNDICATS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING – 2026/11**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune auprès du syndicat de la CCMSL comme suit :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Titulaire** : - DULONG Dominique

**Suppléant** : - MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc

**DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRES DU SIDASS – 2026/12**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, compétent notamment en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de collecte et de traitement.

Conformément aux statuts du Syndicat, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les délégués titulaires et les suppléants suivants :

COMPÉTENCE	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
<b>Titulaire</b>	MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc	ANTOINE Claire	DUCREUX Agnès
<b>Suppléant</b>	ANTOINE Claire	DUCREUX Agnès	MICHAUD- RUFFIER Jean-Luc

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du Comité Syndical du SIDASS pour la durée de leur mandat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du syndicat.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRES DU SIDEAU – 2026/13**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, compétent notamment en matière de Production et Distribution. Conformément aux statuts du Syndicat, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les délégués titulaires et les suppléants suivants :

PRODUCTION	DISTRIBUTION	SUPPLÉANTS
<b>T : DUCREUX Agnès</b>	<b>T : DUCREUX Agnès</b>	<b>S : MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc</b>
		<b>S : REFAUVELET Gérard</b>

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du Comité Syndical du SIDASS pour la durée de leur mandat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du syndicat.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMITES DU TERRITOIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) – 2026/14**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de LA GENEVRAYE au sein du comité de territoire n° 5 « Pays de Nemours Gâtinais et Moret » du SDESM :

- Deux délégués titulaires : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc

M. REFAUVELET Gérard

- Un délégué suppléant : M AUBO Benoit

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE BASSIN (LOING AVAL ET LUNAIN) – 2026/15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par les Comités de Bassin suivants : BASSIN LUNAIN et BASSIN LOING AVAL,

CONSIDERANT les candidatures pour le BASSIN LUNAIN :

→ Mme DUCREUX Agnès en qualité de titulaire

→ Mme NOURTIRE Margaux en qualité de suppléant

CONSIDERANT les candidatures pour le BASSIN LOING AVAL :

→ M. AUDO Benoit en qualité de titulaire

→ M. DULONG Dominique en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal, **DE PROCEDER** à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués ci-après :

<b>Comité de Bassin</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Bassin Lunain	DUCREUX Agnès	NOURTIRE Margaux
Bassin Loing Aval	AUDO Benoit	DULONG Dominique

## **DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE » – 2026/16**

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein des membres du Conseil Municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance de la solidarité.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER comme « Correspondant Défense ».

## **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77 – 2026/17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2018/42 du 20 décembre 2018 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme DUCREUX Agnès, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

## **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – 2026/18**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune a adhéré au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel des Collectivités Territoriales et que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il importe de procéder au renouvellement des délégués locaux (élus et agents) pour la durée du mandat.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Madame le Maire indique que Madame NOTEN Mélanie est désignée élue parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Madame NOURTIRE Margaux comme délégué représentant les élus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**1-** Demande de protection fonctionnelle : Monsieur Denis SORIA demande des informations sur les faits ayant conduit Monsieur Pascal OTLINGHAUS à formuler une demande de protection fonctionnelle.

Madame Le Maire explique que depuis la loi du 22 décembre 2025, la protection fonctionnelle demandée par un élu est accordée d'office.

La demande de Monsieur OTHLINGAUS Pascal a été transmise au Préfet pour enregistrement, et aux conseillers municipaux pour information. A ce stade, c'est la procédure obligatoire qui a été suivie. La Mairie interviendra ensuite, pour se prononcer dans les 4 mois.

**2 -** La Fête de la Poterie de la Genevraye, est annoncée dans le programme Marchés de potiers 2026, ce qui est plutôt sympa pour le Village.

**3 -** Madame Le Maire informe le Conseil municipal que les élus sont invités à la présentation du projet d'établissement 2026-2030 de l'EPMS de Chancepoix le vendredi 29 mai 2026 au Domaine de Chancepoix.

**4 -** Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va faire partie d'un appel d'offre groupé pour la restauration scolaire de l'école avec le SIRP de Nonville, Treuzy-Levelay, Villemer et la commune de Villecerf pour la rentrée prochaine.

**5 -** Gestion des déchets : Madame Le Maire évoque le problème de gestion du ramassage des poubelles sur l'aire de pique-nique du site de l'Écluse des Bordes.

Il est rappelé que ce site relève de la compétence du Département et non VNF car le site relève du trajet cyclable de la « Scandibérique ».

Monsieur D'HALLUIN explique que le problème est remonté de manière récurrente mais qu'il y a de moins en moins de personnel et donc de présentiel pour l'entretien et l'enlèvement des ordures. Madame Le Maire indique que l'agent communal sera sollicité pour palier dans l'immédiat et que le Département sera contacté.

**6 - Conteneur à verre – parking de la mairie :** Madame Le Maire explique que des nuisances sonores ainsi que des dégradations récurrentes du câble lors des collectes sont signalées et qu'un nouvel endroit d'implantation va être étudié.

Monsieur MICHAUD-RUFFIER indique que la route de Nemours va passer en électricité souterraine, ce qui va être plus facile pour décharger les containers. Aujourd'hui tous nos emplacements sont situés sous des passages de câble et c'est compliqué pour le ramassage. Ce sera peut-être plus facile de trouver un endroit adéquat pour les conteneurs quand les réseaux seront enfouis sur une partie de la route. Madame Le Maire rappelle qu'il y a également une problématique de bruit et qu'une réflexion va être engagée.

## **7 - Matériel communal**

### Photocopieurs :

Madame Le Maire indique que suite à la panne du photocopieur de l'école, deux nouveaux équipements ont été installés (mairie et école).

Le contrat a également été renégocié afin d'optimiser les coûts. Une présentation détaillée sera faite en commission finances.

### Informatique :

Madame Le Maire indique que Monsieur JEZEQUEL Jean-Luc s'est penché sur la question des systèmes informatiques et fera une présentation. Une réflexion est engagée pour réduire les coûts des services numériques et d'envisager des alternatives, notamment à la solution de Google.

## **8 - Projet « Village d'avenir »**

Le dossier reprend à la suite des élections.

Des précisions ont été demandées par l'architecte concernant la longère.

Une présentation architecturale et financière sera prochainement proposée au conseil municipal, puis à la population.

## **9 - Projet photovoltaïque – site de la Dynamiterie**

Le projet, porté par la société Obton, est actuellement en cours d'instruction par les services de la Préfecture.

Madame Le Maire explique que le projet envisagé n'apporterait pas de recettes notables à la Commune qui s'est donc positionnée pour obtenir des mesures compensatoires.

Ces mesures consisteraient en la réhabilitation d'un garage existant sur le site pour la création d'un local à destination des services techniques de la Commune. Un accès indépendant est également étudié.

Cela permettrait également de libérer « La Longère » actuellement occupée à cet effet.

La commune sera appuyée par les services juridiques de la Communauté de commune et un architecte. Monsieur MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc explique que dans le permis initialement déposé, le garage était détruit. La Commune a demandé d'étudier la possibilité de conserver ce garage pour réhabilitation.

La commune a demandé que l'accès à ce garage soit exclusif à la commune, néanmoins le terrain ferait l'objet d'une convention et resterait dans le domaine.

A ce stade il s'agit seulement de propositions, étudiées par OBTON.

Le projet est au stade d'étude de faisabilité et le permis de construire n'est pas communal mais préfectoral.

D'autres mesures, telles que l'installation de bornes de recharge, sont également évoquées.

Madame Le Maire précise que le projet sera soumis à enquête publique.

Il a été demandé à la société OBTON de prévoir une présentation au Conseil municipal. Une présentation auprès des habitants sera également organisée par la suite.

**10 - Valorisation du site de la Dynamiterie**

Un projet de valorisation historique est engagé avec les archives départementales.

Des plaques explicatives seront financées intégralement.

Une visite du site est organisée avec la participation d'anciens salariés.

L'objectif est une installation pour les Journées du patrimoine et l'organisation de visites ouvertes au public.

**11 - Visite du site**

Une visite est prévue le mercredi 8 avril à 9h30 sur le site de la Dynamiterie. Elle est destinée dans un premier temps aux élus et intervenants.

**12 - Vie locale**

Une réunion relative à la Fête des Plantes est prévue à 20h30 le jeudi 2 avril avec la participation des acteurs de la restauration.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

DUCREUX Agnès

NOURTIRE Margaux